

COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA TRADUCTION

Mandats

Objectifs:

Le comité de vérification de la traduction est un comité spécial du conseil d'administration de l'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC). Le principal objectif des membres du comité consiste à vérifier la justesse de la traduction de tous les documents de l'AEPC.

Tous les documents sont initialement traduits par un service traduction officiel spécialisé dans la traduction de documents du domaine de la santé.

Composition et nomination:

1. Le comité de vérification de la traduction est composé de trois (3) membres bilingues.
 - a. Deux membres sont francophones.
 - b. Un membre est anglophone
2. Les membres du comité de vérification de la traduction sont nommés par le conseil d'administration et leur nomination est ratifiée par les membres-votants du conseil à l'assemblée générale annuelle.
3. Les membres du comité de vérification de la traduction nomment un (1) membre comme président.
4. Le comité de vérification de la traduction est sous la responsabilité du conseil d'administration.
5. La directrice générale est membre d'office du comité sans droit de vote.

Mandat:

Le mandat dure deux ans et peut être prolongé jusqu'à six ans. Le recrutement des membres du comité est fait de façon à assurer une certaine continuité des membres d'année en année.

Responsabilités:

Les responsabilités des membres du comité de vérification de la traduction consistent à:

1. Se préparer aux réunions en révisant les documents qui doivent être vérifiés et en tenant compte des recommandations de changements.

2. Au cours des réunions, décider de la justesse de la traduction des documents. Les décisions, en autant que possible doivent faire l'objet d'un consensus, cependant si cela est impossible, les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les responsabilités du président du comité de vérification de la traduction consistent à:

1. S'assurer que les tâches requises pour vérifier la traduction sont exécutées en temps opportun.
2. Préparer un résumé du rapport de chaque réunion, y compris l'information sur le processus de décision quand les membres sont incapables d'en arriver à un consensus sur la traduction d'un élément.
3. À la fin des réunions, s'assurer qu'une copie électronique des documents vérifiés est finalisée et envoyée au bureau de l'AEPC.

L'AEPC est responsable de:

1. Envoyer aux membres, les copies électroniques des versions anglaises et françaises des documents dont la traduction doit être vérifiée, six semaines avant la réunion.
2. Fournir, comme ressource, le Lexique de termesⁱ développé par l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie.
3. Faire les arrangements nécessaires pour les réunions au besoin.

Réunions:

1. Les réunions ont lieu face à face ou par téléconférence.
2. La fréquence des réunions dépend du volume des documents dont la traduction doit être vérifiée et les réunions ont lieu à la demande du président.
3. L'AEPC organise les téléconférences.

Procès-verbaux et rapports:

Un procès-verbal est rédigé à chaque réunion dans laquelle les décisions sont prises et une copie est conservée au bureau de l'AEPC.

Dépense:

Les dépenses relatives aux téléconférences ou des réunions sur place du comité sont payées par l'AEPC conformément aux politiques et procédures établies.

ⁱ Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie. (Novembre 2001). Lexique de termes. Auteur